



Mairie de SERVES-SUR-RHONE (Drôme)

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 OCTOBRE 2025

Le 30 octobre 2025 le Conseil Municipal de la Commune de SERVES sur Rhône, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Christèle DEFRENCE, Maire,

Présents : MM. BOUTRY, MONTAGNE, PERDRIX, TAVENARD, MMES DEFRANCE, GIACOMINO, JULLIEN-PALETIER, CAILLAT-MÉNAGER, MERCIER.

Absent : Madeleine PUYOU, Guillaume FOUREL et Geoffrey VUILLERMET.

Absents excusés : Félicien GIRARDET, Françoise MAILLOT

Pouvoir : Félicien GIRARDET donne pouvoir à Dimitri PERDRIX
Françoise MAILLOT donne pouvoir à Véronique MERCIER

Secrétaire de Séance : Mme Cindy JULLIEN-PALETIER est élue secrétaire de séance

Christèle DEFRENCE, Maire de Serves-sur-Rhône, accueille les membres participants et fait état des membres absents et des pouvoirs.

Après lecture et approbation à l'unanimité des suffrages exprimés du compte-rendu de la séance du 10 juillet 2025, Mme le Maire rappelle l'ordre du jour du Conseil Municipal et ouvre la séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 12 juin 2025

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Sujets soumis à délibération

27-2025 - SDED – Révision n° 1 des statuts du Syndicat Départemental d’Energies de la Drôme -

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 Août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Crédit et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

● **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

28-2025 - SDED – Révision n° 2 des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme -

Madame le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, reçu le 22 Août 2025, lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Madame le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

• **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

29-2025 - FINANCES – DM n° 01-2025 –

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2188 (21) – 215 : Autres immobilisations	+ 500 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	36 184.09 €
2188 (21) – 215 : Autres immobilisations	- 500 €		
28041411 (040) : Biens mobiliers matériel	36 184.09 €		
	36 184.09 €		36 184.09 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) – Virement à la section d'investissement	36 184.09 €	7811 (042) : Rep. Sur amort. Des immo. incorp	36 184.09 €
6558 (65) – Autres contributions obligatoires	-2 400 €		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé	2 400 €		
	36 184.09 €		36 184.09 €

Total Dépenses	72 368.18 €	Total Recettes	72 368.18 €
-----------------------	--------------------	-----------------------	--------------------

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la Décision Modificative n° 01-2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer tous les documents s'y afférent

- **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

30-2025 - ASSOCIATION – Subvention Exceptionnelle pour l'ACCA (chasse) –

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité, pour l'Association de la Chasse (ACCA), d'avoir un local pour ses activités.

Un courrier de demande de subvention exceptionnelle a été reçu en Mairie, de l'ACCA, afin de pouvoir financer les travaux dans leur nouveau local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de Subvention exceptionnelle de Mme le Maire envers « l'ACCA ».

DECIDE que la somme de 2 400 euros sera octroyée à cette Association

DIT que cette somme a été prévue en date du 30 octobre 2025, dans la DM n° 01-2025

- **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

31-2025 - PERSONNEL – Réévaluation de la Participation Employeur pour la mutuelle santé d'un agent –

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Dans la délibération n° 2020-40, la commune de Serves sur Rhône a décidé d'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à

compter du 01/01/2021, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ; Reconduit pour 1 an du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Il est donc proposé de fixer le montant prévisionnel mensuel à : 26 € par agent

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE de fixer le montant mensuel à : 26 € par agent.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents relatifs à la mutuelle.

• Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

32-2025 - ARCHE AGGLO – CLECT : Validation du rapport établi par la Commission Locale d'Equipement des Charges transférées –

Vu la délibération n°2020-397 du 2 septembre 2020 du Conseil d'Agglomération instituant la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui stipule que la CLECT doit évaluer les charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation,

Considérant la délibération n°2025-411 du 2 juillet 2025, le Conseil d'Agglomération à amender la délibération N°2017-295 du 20 décembre 2017, définissant l'intérêt communautaire en matière comme suit : « *est déclaré d'intérêt communautaire la gestion de la lecture publique pour les communes accueillant une des antennes de la Médiathèque Intercommunale multi-sites, à savoir : Tournon sur Rhône, Saint Donat sur l'Herbasse et Saint Félicien. Cet intérêt communautaire prendra effet au 1^{er} janvier de l'année qui suivra la date de notification du marché de maîtrise d'œuvre du projet de construction/rénovation des antennes de la médiathèque intercommunale.* »

Considérant le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que la CLECT est obligatoirement saisie à chaque transfert de compétence.

Considérant le rapport établi par la CLECT (annexé à la présente) est approuvé par ses membres à l'unanimité le 30 septembre 2025

Considérant que pour être validé ledit rapport doit recevoir l'approbation de la majorité qualifiée des conseils municipaux telle que prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

VALIDE le rapport établi par la Commission Locale de l'Evaluation des Charges Transférées le 30 septembre 2025

• Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents

33-2025 - ARCHE AGGLO – Validation du Projet PLH 2026-2031 (Plan Local de l'Habitat) –

Vu l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation et R 302-1 et suivants portant sur la procédure de validation du PLH,

Vu la délibération n°2025-423 en date du 2 juillet 2025 arrêtant le projet de PLH 2026-2031, le projet est soumis pour avis aux 41 communes membres de ARCHE AGGLO, ainsi qu'au SCOT du Grand Rovaltain.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) constitue l'outil stratégique de planification de la politique communautaire en matière de logement pour les six prochaines années. Dans un contexte de tension du marché immobilier, de raréfaction du foncier, de transition écologique et de mutation des besoins sociaux, ce PLH actualisé se présente comme un levier fondamental pour traduire le projet de territoire.

Le PLH s'applique aux documents d'urbanisme des communes en termes de compatibilité.

Le projet de PLH ainsi présenté prend en compte le rapport de compatibilité avec le SCOT du Grand Rovaltain approuvé en octobre 2016.

Le projet de PLH 2026-2031 se compose d'un diagnostic, d'un document d'orientations stratégiques traduites en 19 actions opérationnelles :

Orientations	Actions
Orientation 1	Action n°1 : Développer des outils de dialogue pour tendre vers un urbanisme négocié
	Action n°2 : Mobiliser l'outil fiscal pour créer une enveloppe intercommunale
Orientation 2	Action n°3 : Favoriser la densification de la production nouvelle tout en préservant le cadre de vie
	Action n°4 : Partager la stratégie foncière et d'aménagement pour assurer la conduite opérationnelle des objectifs du PLH
Orientation 3	Action n°5 : Poursuivre l'accompagnement au développement des opérations de logements locatifs sociaux,
	Action n°6 : Accompagner le maintien à domicile et proposer une offre pour les seniors et les personnes en perte d'autonomie
	Action n°7 : Assurer une offre diverse et adaptée pour les jeunes ménages
	Action n°8 : Répondre aux besoins en logements des saisonniers
	Action n°9 : Mieux répondre aux besoins des gens du voyage
	Action n°10 : Renforcer les actions en direction des ménages les plus précaires
Orientation 4	Action n°11 : Massifier la rénovation énergétique du parc de logement privé
	Action n°12 : Réinvestir une partie de la vacance structurelle
	Action n°13 : Lutter contre l'habitat indigne
	Action n°14 : Poursuivre et renforcer le rôle d'accueil, d'information et de conseil d'Arche Agglo
	Action n°15 : Rénover le parc communal
	Action n°16 : Redynamiser le parc de logement en centre ancien
Orientation 5	Action n°17 : Piloter et animer le PLH
	Action n°18 : Développer le rôle d'appui d'Arche Agglo auprès des communes
	Action n°19 : Construire le dispositif d'observation

Après avoir pris connaissance du projet PLH, le Conseil Municipal,

DECIDE d'émettre un avis FAVORABLE à ce projet PLH 2026-2033.

● **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

34-2025 - ECOLE – Modification au 01.11.2025 des Règlements « Cantine et Garderie » (sanctions) - Année Scolaire 2025-2026 –

Le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier les règlements intérieurs « Cantine et Garderie » votés par délibération n°26 du 10 juillet 2025, pour la rentrée scolaire 2025-2026, de l'Ecole Maternelle l'Aquarelle de SERVES SUR RHONE.

En effet, Mme le Maire propose que les sanctions administrées aux enfants pendant le temps de cantine et garderie, soient remises à zéro après chaque tranche définie ci-dessous comme telle :

1^{ère} tranche : du Lundi 01 / 09 /2025 au Vendredi 19 / 12 /2025 puis remis à 0

2^{ème} tranche : du Lundi 05 / 01 /2026 au Vendredi 03 / 04 /2026 puis remis à 0

3^{ème} tranche : du Lundi 20 / 04 /2026 au Vendredi 03 / 07 /2026

Vu la délibération n° 17-2023 en date du 26.07.2023, instaurant un tarif PAI (Projet d'Accueil Individualisé),

Vu la délibération n° 25-2025 en date du 10.07.2025, qui fixe les nouveaux tarifs du prix du repas pour la cantine scolaire à compter du 07.07.2025, suite à l'augmentation du repas de notre prestataire Plein Sud Restauration.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux règlements de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2025-2026.

APPROUVE que les sanctions administrées, soient remises à zéro à chaque trimestre.

DIT que ces nouveaux règlements seront applicables au 01.11.2025.

● **Approbation à la Majorité des Conseillers Municipaux présents**

35-2025 – PERSONNEL – Réévaluation de la Carte Cadeau –

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la mise en place des cartes cadeaux par délibérations n°56-2017 et réévaluation du montant par délibération n°44-2020 et n°23-2023.

Vu l'augmentation du coût de la vie, il serait nécessaire de revoir les montants de ces chèques cadeaux à savoir :

- Employé communal titulaire : 65 euros
- Enfant : 45 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ACCEPTE à l'unanimité la proposition de Mme le Maire pour l'augmentation des chèques cadeaux.

DECIDE que cette réévaluation prendra effet dès ce jour.

• **Approbation à l'unanimité des Conseillers Municipaux présents**

Questions diverses

- Evolution du chantier (bâtiment multigénérationnel) : Choix de la couleur des façades, faïences et carrelage.
- Maison des Associations : Réfection des volets
- Barnum : Dossier redéposé le 02.09.2025 pour demande de subvention
- Nichoir à chouettes : Le nichoir va être posé le lundi 24 novembre (église)
- Cérémonie du 11 novembre : RVD à 11h pour un Départ à 11h15 de la Mairie au monument aux morts
- Noël du Personnel : le 19 décembre 2025
- Vœux 2026 : Dimanche 18 janvier 2026 à 10h30 à la Route bleue.
- Ecole : Réfection de la cour d'école

Recensement militaire : Les jeunes filles et garçons nés en 2009 doivent se présenter en Mairie. Ils disposent d'un délai d'un mois à compter de la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans révolu.

Cette démarche permet :

- L'inscription à la journée d'appel de préparation à la défense,
- L'inscription aux examens et concours.
- L'inscription sur les listes électorales dès leurs 18 ans.

Se munir du livret de famille et d'une pièce d'identité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

DATES A RETENIR :

Dimanche 16 novembre : Servois sans Soucis : Matinée boudin à la salle des votes
Samedi 22 novembre : Serves et Nous : Soirée Humoriste à la Salle de la Route Bleue
Samedi 13 décembre : Serves et Nous : Marché de Noël à la Salle de la Route Bleue

La secrétaire de Séance,

Cindy JULLIEN-PALETIER



Le Maire,

Christèle DEFRENCE